COMMUNE DE BEYNOST

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

URB	2022	06

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté : Alignement du chemin de la Sereine aux parcelles cadastrées section AM n°176 et 1054 propriété de la société EUROPEAN HOMES.

Le Maire de la Commune de BEYNOST,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112-1 à L. 112-8 et L. 141-3 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme notamment ses articles L. 421-1 et suivants,

VU la volonté de la société EUROPEAN HOMES au droit de sa propriété riveraine cadastrée AM n°176 et 1054, de délimiter la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière,

VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Madame Céline GARIC, Géomètre Expert, en date du 26 juillet 2022 et annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les limites de la propriété objet du procès-verbal de délimitation sont fixées suivant les lignes désignées ci-après :

Tableau des coordonnées R.G.F.93 C.C.46

N°SOMMET	X	Y	NATURE DU POINT
1	1855469.36	5183100.04	Angle de mur
2	1855479.42	5183071.61	Angle cornière

ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉ EN MATIERE DE PROPRIÉTÉ

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : FORMALITÉS D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 : VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT

Le présent arrêté est valable tant qu'aucune modification des lieux n'intervient. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Beynost, le 04 novembre 2022.

La première adjointe au Maire,
Christine PEREZ

MAIRIE DE BEYNOST (AIN)

COMMUNE DE BEYNOST

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

URB	2022	06

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté : Alignement du chemin de la Sereine aux parcelles cadastrées section AM n°176 et 1054 propriété de la société EUROPEAN HOMES.

Le Maire de la Commune de BEYNOST,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112-1 à L. 112-8 et L. 141-3 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme notamment ses articles L. 421-1 et suivants,

VU la volonté de la société EUROPEAN HOMES au droit de sa propriété riveraine cadastrée AM n°176 et 1054, de délimiter la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière,

VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Madame Céline GARIC, Géomètre Expert, en date du 26 juillet 2022 et annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les limites de la propriété objet du procès-verbal de délimitation sont fixées suivant les lignes désignées ci-après :

Tableau des coordonnées R.G.F.93 C.C.46

N°SOMMET	X	Y	NATURE DU POINT
1	1855469.36	5183100.04	Angle de mur
2	1855479.42	5183071.61	Angle cornière

ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉ EN MATIERE DE PROPRIÉTÉ

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : FORMALITÉS D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 : VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT

Le présent arrêté est valable tant qu'aucune modification des lieux n'intervient. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Beynost, le 04 novembre 2022.

La première adjointe au Maire,
Christine PEREZ

MAIRIE DE BEYNOST (Ain)